



CONSEILS D'UTILISATION DU LOGO CCPP

Notre nouveau logo nous représente. Quand nous l'utilisons de la bonne manière, les gens peuvent nous reconnaître d'un seul coup d'œil.



Notre marque

Notre identité est le visage de notre marque. C'est aussi important que les services que nous proposons et ne doit pas être compromis. Nous avons élaboré ce guide avec toutes les spécifications pertinentes pour maintenir l'intégrité de la marque.

Les DMT approuvées par le CCPP doivent être munies du logo « Révisé par le CCPP » sur la surface de présentation. Une DMT approuvée se voit donc automatiquement autorisée à afficher le logo. Il faut d'abord obtenir l'autorisation expresse du commissaire du CCPP pour toutes les autres situations où une personne ou une entité désire afficher le logo du CCPP ou sa ressemblance.



Changement inspiré par un objectif

Le CCPP et le secteur des produits de santé ont pour objectif commun d'accroître la valeur des systèmes de publicité/promotion (APS) auprès des professionnels de santé (PS). Des informations ne sont utiles que si leurs destinataires les considèrent comme étant fiables et pertinentes.

Digne de la confiance des PS

En matière de fiabilité, le nouveau logo exprime plus clairement que l'APS a fait l'objet d'un examen indépendant pour satisfaire aux normes exigeantes qui protègent la santé et la sécurité des Canadiens. Ceci est la raison principale du changement de logo. De plus, le logo a été conçu pour renforcer les messages clés de la prochaine campagne de sensibilisation destinée aux professionnels de la santé du CCPP.

Adapté aux besoins des PS

Au niveau de la pertinence, le CCPP va lancer une campagne de sensibilisation à long terme destinée aux professionnels de la santé, qui soutiendra la collaboration bilatérale entre le CCPP et les PS. L'objectif est de garantir que les normes du code du CCPP contribuent à la création de matériel publicitaire adapté aux besoins des professionnels de la santé.

Calendrier

Préparer

Le nouveau logo du CCPP sera apposé sur tous les APS approuvés dès le 1er octobre 2020. Tous les APS approuvés avant cette date sont protégés par des droits acquis jusqu'à l'expiration de l'approbation. Cela signifie que, à l'exception des extensions en matière d'approbation accordées conformément à la section 1.6.D du code du CCPP, tous les APS activement distribués ou diffusés après le 1er octobre 2021 porteront le nouveau logo.

Préparer mais attendre

Merci de ne pas utiliser le nouveau logo sur les APS approuvés avant le 1er octobre 2020. Nous avons choisi cette date de lancement du logo en tenant

compte de la date de lancement de notre programme de sensibilisation aux PS.

2020

1er
octobre

Commencez à utiliser le
nouveau logo sur
TOUTES les **APS**



2021

1er
octobre

TOUS les **APS** distribués
activement vont utiliser
le nouveau logo

Logo principal

Le logo du CCPP est une œuvre d'art fixe. Il est interdit de le modifier ou de le recréer de quelque manière que ce soit. Le logo est l'élément principal qui caractérise l'identité de notre entreprise.



Version à privilégier sur fond blanc ou de couleur claire.



Version à privilégier sur fond de couleur foncée.

Logo secondaire

Le logo secondaire doit être utilisé de façon modérée, seulement quand l'utilisation du logo principal n'est pas appropriée. Dans les cas où l'APS était déjà envisagé pour une impression en une couleur (N&B), le logo secondaire peut être utilisé. Lorsque vous superposez le logo sur une photographie, assurez-vous que le contraste est adéquat en le plaçant sur une zone sombre ou un espace vide.



Version en niveaux de gris
sur fond blanc ou de couleur claire.



Version en niveaux de gris
sur fond de couleur foncée.

Espace libre et taille

Le logo du CCPP doit toujours être entouré par un espace minimum. Une marge d'espace libre correspondant à la moitié de la hauteur du logo est tracée autour du logo afin de constituer une limite invisible pour la zone de séparation.

La taille doit toujours être définie dans un souci de bonne lisibilité.



Utilisation incorrecte du logo

Nous sommes fiers de la cohérence de notre marque. En utilisant le logo du CCPP, les règles suivantes doivent être respectées en tout temps.

IMPORTANT :

Le logo doit être reproduit exclusivement à partir de fichiers artistiques approuvés et ne doit pas être redessiné, proportionné ou modifié de quelque manière que ce soit.



✘ **NE PAS** éliminer la bordure.



✘ **NE PAS** déformer.



✘ **NE PAS** modifier.



✘ **NE PAS** redessiner.



✘ **NE PAS** ajouter d'effets spéciaux.



✘ **NE PAS** modifier l'opacité



✘ **NE PAS** faire pivoter le logo.



✘ **NE PAS** inverser les couleurs.

Palette de couleurs

La couleur est un moyen d'identification très efficace. Une utilisation cohérente de nos couleurs primaires nous aidera à renforcer la visibilité et la reconnaissance de la marque du CCPP.

Notre bleu marine CCPP constitue l'élément emblématique de notre palette de couleurs.

CCPP NAVY BLUE PANTONE 2755

C-99 M-98 Y-35 K-31

R-36 G-33 B-85

CCPP LIGHT BLUE PANTONE 7683

C-73 M-51 Y-18 K-1

R-85 G-118 B-161

CCPP LEAF RED1 PANTONE 185

C-0 M-100 Y-100 K-0

R-237 G-28 B-36

CCPP LEAF RED2 PANTONE 7621

C-18 M-100 Y-100 K-11

R-184 G-31 B-37

CCPP LEAF RED3 PANTONE 1815

C-29 M-100 Y-100 K-39

R-124 G-19 B-21

CCPP PANTONE 325

C-55 M-0 Y-20 K-0

R-104 G-201 B-208

CCPP PANTONE 380

C-19 M-0 Y-98 K-0

R-217 G-224 B-39

Coordonnées

Pour toute question ou demande relatives à ce guide de la marque, veuillez contacter :

Jennifer Carroll

Révisseuse principale des communications

Courriel : jenniferc@paab.ca

Les fichiers sont disponibles en téléchargement à :
www.paab.ca/resources.htm



CRÉATION ET CONCEPTION AVEC L'AIMABLE AUTORISATION DE

cdm. cdmmontreal.com
lifechanging